

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 avril à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur René DESMARES puis de la présidente élue Madame Stéphanie LEBERRURIER, suite à la convocation adressée par Monsieur Gérard LEGUAY, président sortant le mardi 31 mars 2026 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 48**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 50**

**Étaient présents :** Rodrigue SIMEON, Denis EUSTACHE, Christine LEMAIRE, Gérard PATRIX, Valérie LAMBERT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Nathalie HANICOT, Michel GENNEVIEVE, Bérangère MOREAU, Sylvie HARIVEL, Jean- Yves BREPIN, Hélène REVERT, Audrey PICOT représentée par Jean-Yves LEMARCHAND son suppléant, Christophe LEMENNICIER, Philippe LEROUX, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Romain TRÉFEU, Chantal SAVATTE, Jean-Michel SOUTUMIER, Florence BELLAMY, Steeve BOISSIER, Céline SORNIN-FEUILLET, Jean-Noël DUMAS, Bertrand GOSSET, Sophie LECHEVALIER-BOISSEL, Frédéric ENEE, Thierry PAY, Edith LANGLOIS, Pascal CURY, Yves PIET représenté par René DESMARES son suppléant, Stéphanie URBAIN, Marie-Jeanne MADELINE, Patrick DUCHEMIN, Gaële FILLÂTRE, Jérémie DESGUEE, Séverine MALHERBE, Carole VERRY, Thierry LECRES, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Sandrine MARY, Cédric MARIE, Serge PIERRE, Delphine GUILBERT, Alexandre LEBASTARD, conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Anthony JAN a donné pouvoir à Jérémie DESGUEE, Christine SALMON a donné pouvoir à Jean-Noël DUMAS.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur René DESMARES, Président doyen d'âge procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le doyen d'âge annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Sandra LEMARCHAND a été élue à l'unanimité secrétaire de séance

## **DELIBERATION 20260408-12 : AG\_DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT**

L'objectif de cette délibération est de remettre par domaine d'intervention les délégations au Président.

Il est rappelé que cette délégation dure jusqu'à la fin du mandat et qu'à chaque renouvellement du conseil communautaire, les délégations au Président doivent être reprises par délibération par les nouveaux élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10.

Considérant que qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à préciser la répartition des compétences entre le conseil communautaire et le Président.

Dans un premier, il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur une délégation de transition. A la charge de la nouvelle présidence et du nouveau bureau de retravailler les délégations qui seront proposées lors d'un prochain conseil communautaire. En information, les élus communautaires disposent du contenu de la dernière délibération relative aux délégations du Président et du Bureau.

### ➤ **Article 1<sup>er</sup> : LES COMPETENCES EXCLUSIVES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Le Conseil communautaire est seul compétent pour :*

- 1. Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,*
- 2. L'approbation du Compte Financier Unique,*
- 3. La mise en œuvre des dispositions à caractère budgétaire prises par l'intercommunalité à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,*
- 4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5. Décider de l'adhésion de la communauté de commune à un établissement public ;*
- 6. Décider la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7. Prendre les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville ;*
- 8. Le versement des fonds de concours ;*
- 9. Procéder aux augmentations de capital dans les sociétés dont la communauté de communes est actionnaire ;*
- 10. La création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, en définir les caractères essentiels et procéder, le cas échéant, à leur suppression ;*
- 11. Autoriser, au nom de la Communauté de commune, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations.*
- 12. Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la Communauté de communes.*

➤ **Article 2 : LES COMPETENCES DELEGUEES AU PRESIDENT**

**GESTION DU PATRIMONE**

1. *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. En conséquence, accorder et renouveler les autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
2. *Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, tout acte d'occupation ou de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas 12 ans ;*
3. *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, tant pour des meubles que pour des immeubles ;*

**GESTION DU PERSONNEL**

4. *Conclure toute convention de mise à disposition de personnels ;*
5. *Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget, et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par les articles 3 à 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;*
6. *Recruter des stagiaires, à signer tous documents afférents concernant les stagiaires, à rémunérer les stagiaires selon la législation en vigueur.*

**EN MATIERE JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE**

7. *Ester en justice devant toute juridiction tant en défense qu'en demande, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de communes.*
8. *En matière pénale, afin que soient poursuivies les infractions et réparés les préjudices directs ou indirects, le Président reçoit délégation pour porter plainte et constituer la Communauté de communes partie civile ;*
9. *Choisir, s'il y a lieu, les avocats, notaires, avoués, Commissaires de justice, Commissaires enquêteur et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;*
10. *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

**EN MATIERE DE SUBVENTION**

11. *Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté de communes et conclure les conventions afférentes ;*

**EN MATIERE CONTRACTUELLE**

12. *Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :*

- *Conclus sans effet financier pour la Communauté de communes*

*OU*

- *Ayant pour objet la perception par la Communauté de communes d'une recette*

*Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) ;*

### COMMANDE PUBLIQUE

13. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur ;
14. Prendre toute décision relative à la conclusion des avenants aux marchés publics quel que soit le montant du marché initial ;

### URBANISME

15. Exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
16. Emettre, en application des articles L. 152-6-5 et L. 152-6-9 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement à une décision d'urbanisme dérogeant en matière de changement de destination d'un bâtiment aux dispositions du Plan local d'urbanisme intercommunal applicable au projet ;
17. Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable) ;

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE VALIDER** les délégations de pouvoir au Président présentées précédemment
- **DE PRECISER** que l'ensemble des attributions ainsi déléguées par la présente délibération comprennent notamment la prise de décisions portant modification, retrait, abrogation, renouvellement, résolution et résiliation des actes correspondants pris sous la forme d'avenant, de transaction, d'acte administratif ou autre ;
- **DE PRECISER** que les décisions seront prises par le Président, et en cas d'empêchement ou d'absence, par un Vice-président pris dans l'ordre du tableau (article L.2122-17 CGCT) ;
- **DE DECIDER** que le Président de la Communauté de communes pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents ou à des membres du bureau la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;
- **DE DECIDER** d'autoriser le Président à donner délégation de signature, notamment, au Directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, aux directeurs ainsi qu'aux responsables de services, chacun pris dans leur domaine de responsabilités, sur tout ou partie des attributions qui lui ont été conférées en application de l'article L.5211-10 du CGCT ;
- **DE RAPPELER** que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par lui-même dans le cadre de la délégation de compétences à chacune des réunions du Conseil communautaire.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Sandra LEMARCHAND



La Présidente,  
Stéphanie LEBERRURIER